



***Convention 2024 d'objectifs
entre l'Asder
« Agence au service du défi
énergétique »
et Grand Chambéry***

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry représentée par son président, M. Repentin,

d'une part,

ET

L'Association l'Asder « Agence au service du défi énergétique », représentée par sa président(e), Anne Rialhe dûment mandaté(e) et désigné(e) sous le terme de « l'association »,
N° SIRET 323390427 00041

d'autre part,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire du 30 mai 2024 relative à l'attribution d'une subvention à l'ASDER pour l'accueil et l'information de premier niveau relatif à la rénovation énergétique des logements,

Préambule

L'ASDER assure le premier accueil et l'information de premier niveau sur les sujets de rénovation énergétique et d'accès aux aides, permettant de fournir aux savoyards le même niveau de conseils « neutres et gratuits ».

Cette mission est portée par le Département de la Savoie sur ses fonds propres, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région, en tant que porteur associé du financement CEE du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE).

La Région a décidé de ne pas renouveler le portage du programme CEE SARE. Une solution de portage du financement de ce programme par l'Anah a été actée lors de son conseil d'administration en date du 6 décembre 2023. Toutefois, la part de fonds propres de la Région reste actuellement non couverte. Aussi, les EPCI du territoire partenaires du Département de la Savoie dans le portage du service public de la rénovation de l'habitat sont sollicités pour participer.

Avec le soutien du Département de la Savoie, l'ASDER a déposé une demande de subvention pour permettre le maintien du premier accueil et d'information de premier niveau sur le périmètre de Grand Chambéry jusqu'au 31 décembre 2024 à hauteur de 30 300 €.

Le Service se décline autour de 3 missions principales :

- Information : tenue de permanences téléphoniques, au cours desquelles les conseillers apportent une réponse aux premiers questionnements du ménage,
- Conseil : sous forme de rendez-vous personnalisés afin d'approfondir le projet,
- Sensibilisation : mise en place d'animations afin de soutenir l'engagement des ménages et des professionnels vers des rénovations énergétiques performantes.

Ce service s'adresse à tous les propriétaires occupants et bailleurs de logements.

Le suivi et évaluation de ce service sera mesurable via un outil de suivi des actes réalisés dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat :

- Suivi du nombre de bénéficiaires, de la nature des demandes d'information, du suivi des réponses et des conseils apportés,
- Enquête de satisfaction et d'évaluation de passage à l'action envoyée à chaque bénéficiaire du service,

- Mise en place de tableau de bord afin d'assurer le suivi de la réalisation des animations : nature, date, lieu, et nombre de participants.

Cette subvention est exceptionnelle et se justifie par le retrait du financement de la Région. Pour 2025 et au-delà, un nouveau format de contractualisation piloté par l'Anah est en cours de montage. Cette nouvelle contractualisation sera élaborée en 2024 pour assurer la continuité du service.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

Grand Chambéry contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximal de 30 300 euros annuels conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry verse un montant de 30 300 € euros à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits du budget équilibre social de l'habitat.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Nom du titulaire du compte : ASDER

Banque ou centre : Crédit Coopératif

Domiciliation : 3 place Marie Curie – 74000 ANNECY

Code Banque / Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP
42559	10000	08012998935	29

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSOCIATION

L'association Asder s'engage à utiliser la subvention Grand Chambéry dans le respect de la présente convention, et notamment des objectifs figurant à l'annexe 1.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Chambéry de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Chambéry se réserve le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

L'association Asder s'engage à fournir à Grand Chambéry un rapport d'activité annuel ainsi que les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

Grand Chambéry pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

De plus, l'association devra fournir un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention (cf arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier - et ses deux annexes comprenant notamment une information qualitative du projet -prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et compte-rendu d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Chambéry peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés et aux contrôles prévus à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Chambéry, le

**Le président
de Grand Chambéry**

Thierry Repentin

La présidente de l'ASDER

Anne Rialhe

ANNEXE 1 : LE OU LES PROJETS

L'Association s'engage à mettre en œuvre le ou les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet 1 : Accueil et information de premier niveau

Charges du projet référence 2024	Subvention de Grand Chambéry référence 2024	Somme des financements publics (affectés au projet)
247 600 €	30 300 €	247 600 €

a) Objectif(s) :

Dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat, l'Asder, Espace conseil France Rénov' sur le Département de la Savoie informe, conseille et accompagne les propriétaires et les copropriétaires qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

b) Description :

Le Service se décline autour de 3 missions principales :

- Information : tenue de permanences téléphoniques, au cours desquelles les conseillers apportent une réponse aux premiers questionnements du ménage
- Conseil : sous forme de rdv personnalisés en face à face, afin d'approfondir le projet
- Sensibilisation : mise en place d'animation afin de soutenir l'engagement des ménages et des professionnels vers des rénovations énergétiques performantes

c) Public(s) visé(s) :

Tous les propriétaires occupants et bailleurs de logements des 38 communes de Grand Chambéry

d) Localisation :

Principalement à Chambéry, au siège de l'Asder
124 rue du Bon Vent 73000 Chambéry

e) Moyens mis en œuvre :

Le personnel de l'association en place pour répondre aux demandes par téléphone et aux rendez-vous sur place, pas de recrutement spécifique.

f) Évaluation :

- Via un outil de suivi des actes réalisés dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat : suivi du nombre de bénéficiaires, de la nature des demandes d'information, du suivi des réponses et des conseils apportés)
- Enquête de satisfaction et d'évaluation de passage à l'action envoyé à chaque bénéficiaire du service
- Mise en place de tableau de bord afin d'assurer le suivi de la réalisation des animations : nature, date, lieu, et nombre de participants

ANNEXE II : LE BUDGET DU OU DES PROJETS

Année 2024

CHARGES	MONTANT (2)	PRODUITS	MONTANT (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation(1)	247 600.00
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		- ANAH	93304.00
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		Département(s):	54750.00
62 - Autres services extérieurs	8 000.00	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s):	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	8 000.00	Autres EPCI 73	69246.00
Services bancaires, autres		Grand Chambéry	30300.00
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	129 384.00	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	91 862.64	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,	37 521.36	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action	110 216.00	I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement	110 216.00		
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	247 600.00	TOTAL	247 600.00